Tribunal Mixte de Commerce
de Saint-Denis (Réunion)
Dépôt du 05 MAI 1995
n°

910 '93 B6
B 389 977 786

SOREDIS
Société anonyme
au capital de 250 000 francs
Siège social : 8 RUE DE PARIS
97400 SAINT DENIS
RCS SAINT DENIS B 389 977 786

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le sept juin, à dix heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 20 rue des frères Voirin à NANCY, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 19 mai 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur BARBE MARC préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur PETIT GERARD et Madame BARBE CHANTAL, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur PETIT GERARD est choisi comme secrétaire.

Monsieur CLAIN HERVE, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 300 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Marc BARBE et Gérard PETIT,

- Nomination de Madame Chantal BARBE, en qualité d'administrateur,

- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur BARBE MARC
- Monsieur GERARD PETIT

Pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Madame BARBE CHANTAL, 31 RUE SAINT MAURICE 54850 MESSEIN

en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame BARBE CHANTAL, présente à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

BARBE MARC

Le secrétaire

PETIT GERARD

Les scrutateurs

PETIT GERARD

BARBE CHANTAL

Bon pour acceptation des fonctions d'Administrateur.